

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMÔET ayant donné procuration à Marie HATTRAIT, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAIDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

**Objet | Engagement de la procédure de déclassement d'une portion de la rue Gabriel Bès dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence Sellier**

La rue Gabriel Bès assure la liaison entre la rue Anatole France et les voies ferrées longeant la façade nord de la Résidence Sellier, dans le Bas Cenon. Cette rue relève pour sa plus grande partie (nord) du domaine public métropolitain, et pour une moindre partie (sud) du domaine public communal.

Sur sa partie sud, côté rue Anatole France, elle dessert l'ancienne salle communale Henri Sellier, destinée à être cédée à Domofrance puis démolie dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ensemble du site de la Résidence Sellier.

La rue Gabriel Bès n'assurera donc plus sa fonction de voie de desserte, et sera intégrée dans sa totalité à un futur lot de construction de logements, et donc destinée à être cédée à l'aménageur, Domofrance.

Il est donc nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement, qui sont des étapes préalables et obligatoires à sa cession mais également à la signature d'une promesse de vente. Bordeaux Métropole doit procéder au déclassement de la portion de voie relevant du domaine public métropolitain, et la Commune doit en faire de même pour la portion de voie relevant du domaine public communal.

La partie communale de la rue Gabriel Bès devant ainsi être déclassée se trouve sur la parcelle cadastrée à ce jour AV 672 (partie ouest de la parcelle).

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet aujourd'hui aux communes de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens appartenant au domaine public afin de poursuivre la procédure de cession sans toutefois que la désaffectation de ces biens ne soit effective au moment du déclassement.

Etant entendu que cette portion de la rue Gabriel Bès restera nécessairement ouverte à la circulation publique jusqu'au commencement des travaux, il apparaît judicieux d'engager cette procédure de déclassement anticipé qui permet de maintenir la fonction de desserte de cette voie jusqu'au début effectif des travaux par Domofrance. La désaffectation effective interviendra juste avant l'ouverture de chantier et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de l'acte prononçant le déclassement, conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

S'agissant d'une voirie communale et par application des articles L.141-2 et suivants du Code de la voirie routière, sa gestion, y compris son déclassement, relève de la compétence du conseil municipal de la Commune de Cenon.

Il est précisé que l'opération envisagée ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, il est nécessaire d'organiser une enquête publique préalable d'une durée de quinze jours, ouverte par le Conseil Municipal, propriétaire de la voie. Cette enquête publique sera menée simultanément à celle de Bordeaux Métropole dans le cadre de sa procédure de déclassement de la partie métropolitaine de la voie.

Conformément au code de la voirie routière et notamment son article R.141-6, le déclassement sera ensuite prononcé par délibération du Conseil Municipal, après l'enquête publique.

Ceci exposé,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code de la Propriété des Personnes Publiques, art. L.2141-1, art. L.2141-2, art. L.3111-1 ;

**Vu**, le Code de la Voirie Routière, art. L.141-2 et art. L.141-3 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**33 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**Décide que la désaffectation de la partie de la rue Gabriel Bès relevant du domaine public communal soit différée selon les échéances exposées, conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;**

**Approuve le lancement de la procédure de déclassement anticipé dans les conditions ci-dessus énoncées ;**  
**Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable au déclassement de la partie communale de la rue Gabriel Bès, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;**

**Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tous les actes utiles à ces procédures.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221214-2022-216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.